

# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

## DECATHLON

Société Anonyme au capital de 10,250,000 €uros

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 306 138 900

Dont le siège social se situe au 4 boulevard de Mons, BP 299, 59650 Villeneuve d'Ascq

Représentée par M. Nicolas ROUCOU en qualité de Directeur de la Division Industrielle du réseau OXYLANE

Ci-après désignée OXYLANE

*d'une part,*

ET

## GIROPTIC

SAS au capital de 95 728 euros

Inscrit(e) au RCS de Lille, sous le numéro 503 879 967

Dont le siège social est situé à EuraTechnologies, 165 Avenue de Bretagne, 59000 LILLE

Représentée par M. Richard OLLIER, en qualité de Président

Ci-après désignée le COCONTRACTANT

*d'autre part,*

**Ci-après désignée(s) individuellement ou collectivement « Partie(s) »**

## AYANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

OXYLANE fait partie du Réseau OXYLANE (Ci après désigné « Réseau OXYLANE ») étant précisé qu'il comprend Décathlon SA et :

- Toute filiale de Décathlon SA détenue directement ou indirectement à hauteur d'au moins 10% des droits de vote exprimés en assemblée, seule ou conjointement avec toute autre société elle-même détenue, OU
- Les propres filiales de cette dernière société, détenues à hauteur d'au moins 10% des droits de vote exprimés en assemblée

OXYLANE conçoit, perfectionne et met en production depuis de nombreuses années des services et articles de sport et loisir distribués et vendus dans le monde entier en particulier sous des marques appartenant au Réseau OXYLANE.

Dans le cadre du développement de ses activités et son offre de produits et services, OXYLANE a acquis un large savoir-faire. De manière à développer plus rapidement certains produits ou services, en particulier des produits permettant la capture d'images ou de vidéos, OXYLANE peut décider de faire appel à des tiers, notamment pour la réalisation de prestations.

LE COCONTRACTANT est spécialisé dans le développement d'appareils de capture d'images et de Video à 360° et a protégé ses développements technologiques par plusieurs brevets.

LE COCONTRACTANT a notamment déposé le 9 septembre 2010 une demande de brevet français relative à un dispositif optique pour la capture d'image selon un champ de 360° caractérisé en sa revendication 1 en ce que le dispositif optique comprend trois groupes optiques et en ce que, dans la direction de l'axe rotatif fictif, les groupes optiques se positionnent selon une configuration géométrique en triangle.

Sur cette base a été déposée par le COCONTRACTANT une demande d'extension internationale de brevet PCT le 8 septembre 2011.

LE COCONTRACTANT disposant dès lors d'une compétence et d'un savoir-faire reconnus en matière de capture

NA	
----	---

d'images et de gestion du type de développement prévu dans le présent contrat, **les Parties** ont souhaité mettre en place le présent contrat fixant les modalités dans lesquelles **OXYLANE** décide de soumettre au **COCONTRACTANT** la prestation de développement de la G-EYE 3'6 produit issu de la technologie couverte par le brevet ci-dessus visé ,permettant de prendre des images et de la video à 360° dans le cadre de pratiques sportives définie aux présentes, sur la base d'un Cahier des Charges technique G-EYE 3'6 référencé MPC: 1085974/IMAN : 84380A en date du 8 décembre 2011.

Il est précisé que le **COCONTRACTANT** exécutera le présent contrat en toute indépendance, supportant ainsi seul l'ensemble des responsabilités, charges et obligations liées à ses activités et collaborateurs.

Le **COCONTRACTANT** déclare également avoir parfaitement connaissance des exigences:

- de qualité de **OXYLANE**, précisées au présent contrat, tant au niveau de la conduite de la **PRESTATION** qu'à celui de la présentation et remise des **LIVRABLES** ;
- du respect impératif des délais indiqués;
- du respect de la confidentialité la plus stricte ;
- du préjudice qu'entraînerait pour **OXYLANE** un manquement quelconque à l'une des obligations du présent contrat, notamment au regard des enjeux de la propriété intellectuelle.

**OXYLANE** déclare avoir parfaitement connaissance de l'existence des droits de propriété intellectuelle déclarés par le **COCONTRACTANT** notamment au travers du brevet précité et a conscience que les **LIVRABLES** en seront vraisemblablement des produits dérivés.

#### **LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :**

	
--	---

## SOMMAIRE

	<b>PAGE</b>
<b>ARTICLE 1 – DEFINITIONS</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 – OBJET</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 – INTERLOCUTEURS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 – LIVRABLES DE LA PRESTATION</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8 – EXCLUSIVITE</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 10 – SOUS-TRAITANCE</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 11 – REFERENCE</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 12 – DUREE ET RESILIATION</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 14 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 15 – DECLARATIONS ET ATTESTATIONS</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 16 – COMPETENCE ET JURIDICTION</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 17 – ANNEXES</b>	<b>19</b>

NA	A3
----	----

## ARTICLE 1 : DEFINITIONS

**Background** : Technologie propre à l'une des parties et sur laquelle il n'y a aucun transfert de technologie à l'autre partie.

**Background Adapté** : Adaptation du Background constituant une technologie propre à l'une des parties et sur laquelle il n'y a aucun transfert de technologie à l'autre partie mais sur laquelle l'autre partie se voit concéder une licence d'utilisation.

**Produit** : Livrable constitué par la G-Eye 3'6 et sa télécommande

**Domaine** : signifie le marché sur lequel l'exclusivité du Produit est concédée et sur lequel GIROPTIC s'engage à ne pas concurrencer OXYLANE. Ce domaine est circonscrit aux Sports et aux Loisirs Sportifs, le Produit étant un accessoire sportif

**Foreground** : Développements spécifiques réalisés par GIROPTIC sur commande d'OXYLANE et Livrables sur lesquels il y a cession de droits de propriété intellectuelle comme il est dit ci-dessous.

**Prestation** : Développement de la G-Eye 3'6 et de sa télécommande dont les caractéristiques figurent au cahier des Charges OXYLANE, annexé en Annexe 1 du présent contrat.

**Territoire** : Territoire sur lesquels sont concédés les droits d'exploitation du Produit, à savoir Monde entier.

## ARTICLE 2 : OBJET

2.1. Le présent contrat a pour objet de définir le cadre juridique applicable entre les **Parties** et les conditions dans lesquelles, le **COCONTRACTANT** d'une part réalise, pour le compte de **OXYLANE**, une prestation de développement de la G-EYE 3'6 telle que définie aux présentes et en annexe 1. (**Ci-après « PRESTATION »**), d'autre part cède les droits de propriété intellectuelle sur le Foreground et concède des droits de propriété intellectuelle sur le Background nécessaire à l'exploitation convenue du Produit et le Background adapté.

Le **PRODUIT**, objet de la prestation de développement, est une caméra vidéo panoramique 360° portable issue des technologies développées par le **COCONTRACTANT** (à partir du Background notamment ayant fait l'objet de la demande de brevet, aboutissant à et/ou reposant sur du Background adapté et du Foreground) sur demande et moyennant finance d'**OXYLANE**, munie d'un système de fixation sûr et robuste ainsi que d'une télécommande permettant de piloter la caméra à distance.

Les éléments techniques transmis par **OXYLANE** seront annexés aux présentes.

Le présent contrat annule tout accord antérieur entre les parties portant sur le même objet.

2.2. Les modalités matérielles et techniques particulières de la **PRESTATION** sont définies ci-dessous.

La définition et le descriptif de la **PRESTATION** intitulée Développement de la G-EYE 3'6 (les documents techniques détaillés nécessaires et notamment le Cahier des Charges d'**OXYLANE** référencé MPC: 1085974/IMAN : 84380A en date du 8 décembre 2011. figurent en annexe 1, et font partie intégrante des présentes);

- La durée de la **PRESTATION** de développement s'étend de la date de signature de ce contrat à la date de la première expédition d'une G-EYE 3'6 en vue de sa commercialisation

	
--	---

- La date de remise de l'ensemble des **LIVRABLES** est le 15 octobre 2012

**2.3.** Le **COCONTRACTANT** est soumis à une obligation de résultat pour la réalisation de la **PRESTATION** et la fourniture des **LIVRABLES** telles que définies aux présentes entre les **Parties**.

**2.4.** Dans le domaine des sports et loisirs sportifs, (ci après le **DOMAINE**), et sur le monde entier (ci-après le **TERRITOIRE**), le **COCONTRACTANT** s'engage à ne pas entreprendre avec des tiers, sans l'accord écrit express et préalable d'**OXYLANE**, de prestation sur le même objet pour la durée des présentes, à savoir jusqu'à la date de remise du livrable final et pour une durée de 24 mois après l'expiration des présentes (soit la date de 1ère livraison).

### **ARTICLE 3 : INTERLOCUTEURS**

Les interlocuteurs pour le présent contrat sont :

Pour **OXYLANE** : Jean-Paul MAITRIAS Responsable Groupe Achat GEONAUTE

Pour le **COCONTRACTANT** : Richard OLLIER Président de GIROPTIC

En cas de changement de responsable de l'une des **Parties**, celle-ci devra en informer l'autre dans un bref délai.

### **ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION**

#### **4.1/SUIVI DE LA PRESTATION**

Le **COCONTRACTANT** est tenu de communiquer régulièrement à **OXYLANE** des rapports d'activité tels que les comptes-rendus exprimant l'état d'avancement de la **PRESTATION**.

De plus, pour mener à bien la **PRESTATION** demandée, les **Parties** peuvent convenir de la nécessité de fixer des réunions périodiquement. A ce titre, il sera constitué un Comité de suivi pour la **PRESTATION** composé des interlocuteurs désignés d'**OXYLANE** et du **COCONTRACTANT** ainsi que de toute personne nécessaire eu égard de l'ordre du jour. Ce comité se réunira selon la périodicité définie ci-dessous et à défaut des réunions auront lieu à la demande de l'un des interlocuteurs. Le Comité de suivi sera le lieu privilégié d'échanges d'informations et d'examen du déroulement de la **PRESTATION**.

Fréquence des réunions de suivi de la **PRESTATION** : sur une base mensuelle (étant entendu que les Parties pourront librement fixer des dates complémentaires d'un commun accord selon besoin)

Un procès verbal de réunion sera rédigé en commun entre les Parties, à tour de rôle par chaque Partie et communiqué à l'autre Partie qui devra émettre ses observations écrites dans les 15 jours qui suivent sa réception.  
A défaut ce dernier sera réputé accepté

#### **4.2/ PRODUIT ET MATERIEL**

**4.2.1.** Dans le cas où **OXYLANE** s'engagerait à fournir des éléments matériels, produits finis et/ou prototypes pour la réalisation de la **PRESTATION**, la liste figurera ci-dessous et en annexe. Ces derniers resteront la propriété exclusive d'**OXYLANE** et seront mis à la disposition du **COCONTRACTANT** uniquement pour les besoins et la durée des présentes. Au terme de la **PRESTATION**, le **COCONTRACTANT** devra les restituer et en toute hypothèse à 1<sup>ère</sup> demande d'**OXYLANE**.

Certains de ces matériels ou articles peuvent ne pas encore avoir fait l'objet de protection par le droit de la propriété intellectuelle (brevets, dessins, modèles etc...). Le **COCONTRACTANT** s'engage dès lors à garder toute information concernant ces éléments comme strictement confidentielle, et à suivre scrupuleusement les indications fournies par **OXYLANE**.

Tout achat de matériel spécifique nécessaire à la réalisation de la **PRESTATION** sera à la charge du **COCONTRACTANT** et en conséquence sa propriété exclusive sauf accord entre les **Parties**.

**4.2.2.** Dans le cas où des matériels particuliers sont nécessaires et acquis pendant la **PRESTATION**, les **Parties** ont

N/A	KD
-----	----

décidé d'en attribuer la propriété à la **Partie** qui en a supporté la charge financière;

Description du matériel: Les Prototypes (Ci-après « **MATERIEL SPECIFIQUE** »)

## **ARTICLE 5 :LIVRABLES DE LA PRESTATION**

5.1. Le **COCONTRACTANT** s'engage à réaliser la **PRESTATION** et à remettre les **LIVRABLES** obtenus à **OXYLANE** dans les délais convenus. Un planning de réalisation sera déterminé et annexé aux présentes.

Les **LIVRABLES** de la **PRESTATION** devront contenir la totalité des éléments définis en ANNEXE 4 et notamment résultats, logiciel (algorithmes, codes objet et source, fichiers exécutables...), fichier informatique, données brutes, questionnaires, dossiers, plans, prototype, dessins, croquis, schéma, calculs, maquettes, rapports, bon à tirer (BAT), le cas échéant le **MATERIEL SPECIFIQUE** selon les dispositions du 4.2..2.

(Ci-après « **LIVRABLE(S)** »)

Le **COCONTRACTANT** devra fournir à **OXYLANE** toutes les informations et éléments nécessaires à l'exploitation des **LIVRABLES**.

Le **COCONTRACTANT** reconnaît que les **LIVRABLES** résultent d'une **PRESTATION** qui lui a été explicitement confiée par **OXYLANE**. A ce titre, les **LIVRABLES** sont la propriété exclusive d'**OXYLANE** sous réserves de ce qui est dit ci-dessous au regard de la propriété intellectuelle.

5.2. A compter de leur réception, **OXYLANE** disposera d'un délai maximum de quinze (15) jours, pour vérifier la conformité des **LIVRABLES** aux besoins exprimés dans le présent contrat et plus précisément à l'Annexe 1. En cas de non-conformité, **OXYLANE** en informera le **COCONTRACTANT** et précisera les éléments non conformes au référentiel que constituent l'Annexe 1 et le présent contrat. A compter de la réception de cette notification, le **COCONTRACTANT** disposera d'un délai de quinze (15) jours pour répondre et proposer une solution de mise en conformité

Le non-respect, du seul fait du **COCONTRACTANT**, de la date de livraison et/ou du délai de mise en conformité ci-dessus pourra entraîner l'application de pénalités de retard égales à 2,5 % du prix de la **PRESTATION** par semaine de retard dans la limite de dix (10)% du montant de l'article 7.1, nonobstant la possibilité pour **OXYLANE** d'obtenir par tous recours adaptés la réparation de son entier préjudice.

Les sommes résultant de l'application de ces pénalités pourront être prélevées par compensation sur toute autre somme qui serait due en vertu des présentes par **OXYLANE** au **COCONTRACTANT**.

## **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE**

Afin de permettre aux **PARTIES** de réaliser la **PRESTATION**, des données confidentielles des **PARTIES** et le cas échéant de leurs partenaires, concernant notamment les politiques commerciales et/ou industrielles portant sur le développement et/ou sur les stratégies que ces-derniers sont susceptibles d'adopter, peuvent lui être confiées.

Les **PARTIES** considéreront comme confidentielles toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, ayant trait aux **PARTIES** et à leurs partenaires, obtenues, directement ou indirectement par écrit ou par oral ainsi que les informations techniques communiquées au cours de l'exécution du présent contrat.

Plus particulièrement **OXYLANE** s'engage à tenir à la confidentialité et à ne pas révéler toutes informations qui seraient confidentielles au sens des présentes qu'elle aurait pu obtenir du **COCONTRACTANT** et relatives aux brevets déposés et visés en préambule.

En conséquence, les **PARTIES** s'engagent expressément par la signature du présent, tant pour elles-mêmes, que pour les personnes ayant participé de son fait à la réalisation de la **PRESTATION** :

NR	ko
----	----

- à ne pas commercialiser, publier ou divulguer de quelque façon que ce soit, en public ou en privé, utiliser pour lui-même ou pour quiconque les informations confidentielles ;
- à respecter le caractère confidentiel de ces informations et de l'existence des présentes et de la **PRESTATION** elle-même ;
- à ne pas les utiliser à d'autres fins que les besoins du présent contrat ;
- à ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer, totalement ou partiellement ces informations ;
- à assurer de manière générale leur sécurité en prenant toutes les mesures qu'il jugera utiles, celles-ci devant en tout état de cause être suffisantes pour assurer la confidentialité;
- à faire respecter ces dispositions par toute personne, ayant participé de son fait à la réalisation de la **PRESTATION**, ayant pu accéder à ces informations et de manière générale toute personne intervenant de son fait dans le cadre du présent contrat. A cet effet, les **PARTIES** s'engagent en cas de besoin à faire signer à chacune desdites personnes un engagement de confidentialité conforme aux présentes.

La présente disposition restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et ce tant que les dites informations confidentielles ne sont pas, en l'état et intégralement, librement accessibles du public sans violation d'un engagement de confidentialité.

Cette disposition pourra cependant être levée ponctuellement et au cas par cas après accord écrit express et préalable d'**OXYLANE**, et reste valable, même en cas de résiliation ou résolution du présent contrat.

Dès l'échéance ou à l'expiration du présent contrat pour quelque motif que ce soit, les **PARTIES** se restitueront **mutuellement** l'ensemble des documents et éléments contenant des informations confidentielles qui lui ont été transmis, ainsi que toute copie de ceux-ci à l'exception du présent contrat.

A compter de la signature des présentes, la présente disposition se substitue à toute éventuelle convention de confidentialité que les **PARTIES** auraient signée antérieurement au présent contrat et relative au même objet.

## **Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES**

### **7.0 Objectif et cible de Coût**

Le prix cible des coûts composant du **PRODUIT** objet du présent développement est défini à **140US\$, Composants Electroniques + Optiques, (Ci-après « BOM »)**. Ce prix cible est établi sur la base d'un volume d'achat annuel non garanti de composants d'une quantité prévisionnelle de 100 000 pièces par an.

Cette disposition ne constitue pas un engagement de quantité pour **OXYLANE**, mais juste une prévision sujette à révision libre par **OXYLANE**. Le **COCONTRACTANT** s'engage à donner le détail des prix de la **BOM** du **PRODUIT**, composant par composant ainsi que les sources qui lui ont permis d'en établir le montant.

#### **Objectif de cible de coût :**

Les **PARTIES** considèrent que l'objectif de prix cible de la **BOM** du **PRODUIT** est atteint lorsque le prix confirmé par l'assembleur final s'en écarte de +/- 10% (sauf variation pour circonstances exceptionnelles impactant le marché : catastrophe naturelle, etc.)

### **7.1 Paiement des coûts de développement**

En contrepartie de la réalisation de la **PRESTATION**, de la remise des **LIVRABLES** conformes et de la cession des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation tels que définis à l'article 7 du présent contrat, **OXYLANE** s'engage à verser au **COCONTRACTANT**, la somme forfaitaire de **250 000€ H.T.** selon les modalités suivantes, à condition d'avoir validé le livrable et réceptionné la facture:

- 20 % soit 50 000€ H.T. à la signature
- 20 % soit 50 000€ H.T. à la validation de l'encombrement du produit (prototype non fonctionnel monté, Mars 2012)

NR	AO
----	----

- 20 % soit 50 000€ H.T. à la sortie des premières images du prototype « sur table » (Avril 2012)

- 20% soit 50 000€ H.T. à la remise de 3 prototypes fonctionnels (validation du frame rate, résolution et stitching 360° Juillet / Aout 2012)

A réception de ces prototypes **OXYLANE** disposera de 4 semaines pour tester ceux-ci et faire au **CO-CONTRACTANT** un retour détaillé. Le **CO-CONTRACTANT** disposera jusqu'à la date de remise de l'ensemble des **LIVRABLES** pour corriger les problèmes qui empêcheraient le fonctionnement du produit conformément au CDC d'usage disponible en Annexe 1.

- 15% soit 37500€ H.T. à la remise de l'ensemble des livrables (Octobre 2012)

- 5 % soit 12500€ H.T. après certification et livraison des premiers **PRODUITS** dans le réseau **OXYLANE**

## 7.2 Rémunération au titre des droits de propriété intellectuelle

### 7.2.1 Rémunération forfaitaire sur le Foreground

En application de l'article L.131-4 alinéa 2 du code de propriété intellectuelle, les **Parties** ont convenu que la cession des droits de propriété intellectuelle est comprise dans la part ci-dessus fixée à 250.000 euros HT et qu'elle sera le cas échéant complétée comme il est dit ci-dessous par une redevance d'exploitation (**Rémunération proportionnelle**) sur le **Background**.

### 7.2.2 Rémunération proportionnelle sur le Background

**7.2.2.1.** Chaque Trimestre **OXYLANE** s'engage à fournir au **CO-CONTRACTANT** un état des produits expédiés selon le format décrit en ANNEXE 3, état sur la base duquel sera calculée une redevance.

**OXYLANE** assurera le paiement de ce montant de **REDEVANCE** sous 45 jours nets à date de réception de la facture du **CO-CONTRACTANT**.

Le montant de cette **REDEVANCE** pendant l'exclusivité sera de 6,75 % du prix de vente TTC constaté de la Caméra ramené en € sur le Trimestre pour les ventes sur le **TERRITOIRE**. Il est entendu entre les **Parties** que pour les exploitations postérieures non exclusives, le montant de la redevance sera réadapté à la baisse.

Dans le cas où la caméra serait vendue dans un pack notamment avec accessoire(s), la redevance sera appliquée au seul prix réel de vente au public de la caméra (PV1) qui sera isolé dans le prix réel de vente au public du pack (PV2) au prorata du coût de la caméra en proportion de celui des autres éléments du pack dans la BOM.

Par exemple, un pack vendu à PV2 comprenant deux éléments (une caméra et une télécommande, représentant respectivement X % de la BOM et Y % de la BOM, avec X+Y = 100% de la BOM du pack) générera une redevance de 6,75% de X % de PV2.

Pour les 12 premiers mois de commercialisation, ce calcul ne sera pas appliqué et la redevance sera garantie à 20 € par unité vendue.

Par la suite, les **Parties** feront application du mode de calcul déterminé ci-dessus. Ce mode de calcul laisse **OXYLANE** libre d'adapter commercialement le prix de vente et le contenu du pack tout en concentrant la **REDEVANCE** uniquement sur la valeur du background du **COCONTRACTANT** sur la caméra et pas sur les accessoires. Dans le cadre de l'exclusivité définie à l'article 8 et portant sur la **PROPRIETE INTELLECTUELLE EXTERIEURE**, **OXYLANE** pourra la conserver pour la période suivante en respect des modalités prévues aux présentes, notamment paragraphes ci-dessous, année par année, avec atteinte ou paiement des redevances sur les quantités suivantes (sous réserve de la clause suspensive ci-dessous) :

- 50000 Qtés sur la première année de commercialisation ;
- 60000 Qtés sur la seconde année de commercialisation ;
- 80000 Qtés sur la troisième année de commercialisation.

NR	RO
----	----

Trois (3) mois avant chaque fin de période de douze (12) mois glissante de commercialisation un point des quantités sera fait par **OXYLANE** qui pourra alors décider librement:

- Soit de verser au **COCONTRACTANT** le montant de **REDEVANCES** correspondant au différentiel entre le montant de **REDEVANCES** pour la quantité prévue pour la période et le réel afin de préserver l'exclusivité pour la période de douze (12) mois suivante dans le **DOMAINE** et sur le **TERRITOIRE** - (% du prix de vente moyen constaté sur le réel x différentiel de quantité non atteinte et éventuellement à rajouter conformément aux dispositions du contrat) ;
- Soit de ne pas verser ce différentiel et de perdre pour la période suivante l'exclusivité dans le **DOMAINE** et sur le **TERRITOIRE** tout en conservant un droit non exclusif dans le **DOMAINE** et sur le **TERRITOIRE**. Cette dernière possibilité ne sera applicable qu'à partir de la deuxième année de commercialisation.  
Les **REDEVANCES** correspondant aux quantités de la 1<sup>ère</sup> période de douze mois sont donc garanties par **OXYLANE** qui s'engage à les régulariser dans les conditions des présentes en fin de période dans le cas où les quantités n'auraient effectivement pas été atteintes.

Afin de permettre au **COCONTRACTANT** de poursuivre les développements sur cette technologie dans le **DOMAINE**, **OXYLANE** fera l'avance au **COCONTRACTANT** d'une partie de la première année de **REDEVANCE** déterminé d'un commun accord au montant de **400 000€ H.T.** qui sera versé lors de la première livraison du **PRODUIT** en entrepôt.

Cette somme est une avance venant en déduction du paiement de **REDEVANCES** futures éventuelles et en tout état de cause devra être remboursée dans le cas où la technologie ne permettrait pas du fait du **COCONTRACTANT** la commercialisation.

**OXYLANE** s'engage au règlement pour la première année de commercialisation au **COCONTRACTANT** des **REDEVANCES** correspondant à la quantité d'engagement (50 Kpièces) et à ce que la somme de **REDEVANCES** de l'année 1 soit de 1 000 000 € H.T. de **REDEVANCES** qui sera versée de la manière suivante :

- une avance de 400 000 € H.T. versée en début de commercialisation (cf ci-dessus) ;
- un versement des **REDEVANCES** versées trimestriellement en fonction des ventes du **PRODUIT** au delà des 20000Qtés objets de l'avance
- avec une régularisation éventuelle en fin de période de **REDEVANCES** pour atteindre la Quantité de l'engagement en 1<sup>ère</sup> année de commercialisation (soit 50000 Qtés).

Les quantités ayant fait l'objet de cette dernière régularisation en fin de première année de commercialisation seront reportables et déduites du calcul de **REDEVANCES** sur les 2 années suivantes pour les éventuelles quantités excédentaires à l'engagement de chacune de ces 2 années.

Pour illustration sur l'année 2, les **REDEVANCES** régularisées sur l'année 1 viendront en déduction des éventuelles **REDEVANCES** à payer sur les quantités de l'année 2 venant au-delà de l'engagement de l'année 2 pour garder l'exclusivité (soit au-delà des 60 000 Qtés). Les quantités régularisées de l'année 1 non déduites ou non complètement déduites en année 2 seront reportables sur l'année 3.

**OXYLANE** consent à ses engagements en contrepartie d'une exclusivité réelle sur le produit.  
Dans le cas où celle-ci viendrait à être remise en question, les **Parties** se réuniront pour rediscuter des conditions applicables.

Il est bien entendu entre les **Parties**, que les produits détruits, issus de retour et/ou remplacés notamment en SAV ne feront pas l'objet de l'application d'une double redevance, qui sera donc le cas échéant corrigée.

#### **7.2.2.2. Clause suspensive sur les niveaux d'engagement de volume et de garantie de redevances à verser:**

Il est clairement entendu entre les **Parties** que ce niveau d'engagement de quantité est soumis à la condition suspensive de réalisation d'un projet de joint venture (ci-après dénommé pour les besoins des présentes "**ACCORD EXTÉRIEUR**") actuellement en cours de discussion et finalisation entre les **Parties**. Les **Parties**

NR	KD
----	----

souhaitent se donner le délai nécessaire pour finaliser ce-dernier, dès lors les **Parties** s'engagent à faire tous leurs meilleurs efforts pour signer l'**ACCORD EXTÉRIEUR** avant le 30 Juin 2012. Dans le cas où les **Parties** n'auraient cependant pas signé l'**ACCORD EXTÉRIEUR** avant cette date, les engagements de quantité et les sommes minimales liées seront réadaptées aux niveaux précédents et redeviendront donc:

- 20 000 Quantités en année 1;
- 30 000 Quantités en année 2;
- 40 000 Quantités en année 3;
- les versements et garanties de redevances associées seront dès lors réadaptés en conséquence;
- et toutes les obligations liées à ces quantités seront automatiquement réadaptées, notamment :
  - l'engagement de garantir et payer 1 Million d'Euros en année 1 redeviendra 400 000 Euros.
  - à défaut d'autre accord commun entre les **Parties**, le **COCONTRACTANT** récupèrera la possibilité selon les conditions prévues ci-après de distribuer en Amérique du Nord.

**Conditions initialement déterminées pour une éventuelle commercialisation des Produits par le CO-  
CONTRACTANT en Amérique du Nord**

« **OXYLANE** pourrait accorder au **COCONTRACTANT** un droit de distribution sur le territoire Nord Américain.

Un contrat spécifique devra alors être signé entre les **Parties** afin de rendre cette distribution possible dans les principes ci-après d'ores et déjà validés par les **Parties** :

- o *Aucune exclusivité de Distribution ne pourra être accordée au **COCONTRACTANT**;*
- o *Le **COCONTRACTANT** versera à **OXYLANE** une Royauté de 5€ pour chaque produit vendu ;*
- o ***OXYLANE** conserve la possibilité sans obligation de motiver sa décision de mettre fin au contrat de distribution à tout moment et sans pénalité avec un préavis de 6 mois ;*
- o *Le **COCONTRACTANT** sera seul responsable du transport, de l'importation, de la mise aux normes et de la commercialisation du produit sur le territoire concerné, notamment concernant le respect des réglementations en vigueur sur le territoire concerné ;*
- o *Le **COCONTRACTANT** assumera toutes les responsabilités de producteur et distributeur sur ce territoire et toute responsabilité d'**OXYLANE** sera exclue;*
- o *La loi Française sera la seule loi applicable à ce contrat de distribution;*
- o *Le **COCONTRACTANT** sera autorisé à faire de la publicité pour le produit sous réserve de la validation préalable d'**OXYLANE**;*
- o *Le **COCONTRACTANT** sera seul responsable du respect de ce contrat par son réseau de distribution, et garantira celui-ci;*
- o *La revente du produit en dehors du territoire autorisé (Ventes par Internet, Catalogues de vente par correspondance,...) ne sera pas autorisée ;*
- o *Les quantités vendues sur ce territoire seront prises en compte dans le décompte des engagements de quantité d'**OXYLANE**. »*

### 7.3 Objectif de Retour Qualité

Les **Parties** s'entendent sur un taux de retour qualité de responsabilité du **COCONTRACTANT** maximum de 3% après analyse par **OXYLANE** du taux de retour client et en retirant les retours « abusifs » et les dérives de production.

Au-delà de ce taux de 3%, **OXYLANE** refacturera trimestriellement l'intégralité des coûts de non qualité dont la responsabilité est imputable à un engagement du **COCONTRACTANT** convenu au présentes, notamment vice de

	
--	---

conception du **COCONTRACTANT**. (Coût des produits et/ou réparation lorsque possible, ainsi que coûts logistique) au **COCONTRACTANT** qui s'engage à les rembourser

7.4. Les frais relatifs à tout éventuel déplacement resteront à la charge du **COCONTRACTANT**, sauf accord préalable d'**OXYLANE** pour une prise en charge selon les normes applicables en son sein.

Le versement sera effectué à l'ordre de GIROPTIC, sur le compte Crédit du Nord – Agence Roubaix (RIB joint en annexe 5).

Le **COCONTRACTANT** établira une facture selon la périodicité définie et à défaut en fin de **PRESTATION** qui sera payable à 45 jours nets date de son émission et sous réserve de validation de la conformité des **LIVRABLES**.

En cas de retard de paiement du seul fait d'**OXYLANE**, le **COCONTRACTANT** pourra appliquer une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

### **Article 8 : EXCLUSIVITE DE DEVELOPPEMENT**

Le **CO-CONTRACTANT** s'engage auprès d'**OXYLANE** à ne développer aucun autre produit identique à celui issu de la **PRESTATION** de développement sur le **TERRITOIRE** et dans le **DOMAINE** pendant une période de 24 mois suivant la première commercialisation du **PRODUIT** issu de la **PRESTATION** de développement.

Enfin il est entendu par les **Parties** que si l'arrêt du développement ou la résiliation du contrat résultait d'un fait fautif imputable à **OXYLANE**, le délai serait réduit à 1 mois à compter de l'arrêt du développement.

### **Article 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Il est précisé ici pour plus de clarté que les **Parties** sont bien d'accord sur le fait que les droits de propriété intellectuelle sont cédés uniquement sur les développements spécifiques réalisés pour **OXYLANE** et dénommé pour les présentes « **Foreground** » tandis que sont concédés des droits d'exploitation dans les conditions ci-après sur le « **Background** » et le « **Background Adapté** », enfin qu'il n'y a ni concession de droit de propriété intellectuelle ni transfert de technologie sur le **Background** et sur les éléments des brevets cités en tête des présentes dans le cadre du Préambule.

Les différents éléments visés dans cet article sont listés en Annexe 4.

En même temps que lui sont transmis des droits de propriété intellectuelle sur les **LIVRABLES**, les éléments matériels et documents qui en constituent le support et tout élément matériel créé pour la **PRESTATION** deviendront la propriété exclusive d'**OXYLANE** et des sociétés du **Réseau OXYLANE**, au fur et à mesure de la réalisation de la **PRESTATION** et au fur et à mesure du parfait paiement des coûts de développement.

#### **9.1 CESSION DE DROITS D'AUTEUR**

Le **COCONTRACTANT** cède, à titre exclusif, à **OXYLANE** et au **Réseau OXYLANE** les droits de propriété littéraire et artistique et droits d'auteurs sur les **LIVRABLES** classifiés de **FOREGROUND** (Listes en Annexe 4), selon les modalités définies ci-dessous, et ce, au fur et à mesure de la réalisation de la **PRESTATION**. Les droits cédés et décrits dans cet article ne concernent donc pas les autres types de **LIVRABLES** (**BACKGROUND & BACKGROUND ADAPTE**).

	
--	---

Les droits ainsi cédés comprennent notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de publication, d'utilisation dérivée et, plus largement, d'exploitation, à titre gratuit ou onéreux, tels que précisés ci-après et les prérogatives y afférentes.

La présente cession concerne les supports actuels ou à venir, connus ou inconnus, notamment les supports en papier ou carton, journaux, ouvrages, brochures, catalogues, prospectus, présentoirs, photographies, magazines, posters, affiches, cartes postales, cartons, emballages de produits, publicités et PLV, jaquettes de couverture, les supports en tissu ou en plastique, en acier, en alliage ou en toute matière dans laquelle peuvent être réalisés ou sont réalisés les **LIVRABLES** ou produits, les supports graphiques, magnétiques, informatiques, télématiques, digitaux, optiques, électroniques, analogiques, numériques, audiovisuels, notamment pellicules, films de tout format, diapositives, cassettes vidéo, vidéo disques, C-D vidéos, DVD, disques compacts, CD-i, cassettes audio, vidéo projections, disquettes, CD-Rom, DVD-Rom, disquettes informatiques et numériques, disque optique et numérique de type « blu-ray » et assimilé, supports liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, œuvres multimédia, en ligne ou hors ligne, Internet et Intranet, bases de données, sites web, pages, blogs et assimilés, disques durs amovibles ou non, mémoires et assimilés, clefs USB, cartes de tout format et autres appareils fixes et mobiles, électroniques ou non, notamment de stockage, affichage, réception, transmission ou communication de données, notamment téléphone portable, assistant numérique personnel de type « PDA », appareil de type « smartphone », console de jeux, livre ou tablette électronique et tous appareils assimilés, les exécutable, logiciels, jeux vidéos et applications en particulier informatiques ou logicielles sur tout support notamment visé ci-dessus. (Ci-après « Supports »)

#### -Le droit de reproduction

Le droit de reproduction des **LIVRABLES** cédé comprend le droit de fixer ou faire fixer matériellement, intégralement ou partiellement, sur tous Supports et leurs équivalents et par tous procédés qui permettent de publier, communiquer au public et de manière générale de mettre en circulation, d'une manière directe ou indirecte, sans que cette liste ne soit limitative, et ce pour tout type d'utilisation, notamment publicitaire, promotionnelle ou commerciale.

Les reproductions pourront ainsi être effectuées à partir de toutes les matières actuelles ou à venir, connues ou inconnues, à partir de toutes les techniques actuelles ou à venir, connues ou inconnues (moulage ou surmoulage, projection graphiques, images bidimensionnelles ou tridimensionnelles, affichages électroniques et informatiques, téléchargement, stockage, numérisation) et sur tous types de Supports et leurs équivalents.

#### - Le droit de représentation

Le droit de représentation cédé comprend le droit de communiquer ou faire communiquer au public, de mettre à disposition du public de manière à ce que toute personne puisse y accéder de l'endroit et au moment qu'elle choisit individuellement, les **LIVRABLES** ainsi que leurs éléments, adaptations et traductions, intégralement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, par tout procédé de représentation connu ou inconnu à ce jour, et notamment par lecture, récitation, présentation publique, exposition, affichage, diffusion et télédiffusion, selon tout procédé et notamment par fil ou sans fil, par voie hertzienne, par câble, numérique terrestre, par satellite, par tous réseaux, que ce soit numérique, télématique, informatique ou autre, selon tout protocole de communication, et autres procédés de télétransmission, quelles qu'en soient la forme, la nature et la destination notamment au moyen des Supports et leurs équivalents, sans que cette liste ne soit limitative, et ce pour tout type d'utilisation, y compris publicitaire, promotionnelle ou commerciale.

	
--	---

- Le droit d'adaptation

Le droit d'adaptation cédé comprend le droit de traduire notamment en toutes langues, d'adapter, de modifier, retoucher, fragmenter les **LIVRABLES** en tout ou en partie, sous toute forme, par tout moyen et sur tous supports et leurs équivalents, les dissocier, les assembler avec ou les intégrer dans toute autre œuvre ou création, procéder à des substitutions de matériaux, ainsi que le droit d'effectuer toute adaptation en particulier rendue nécessaire par l'intégration ou le transfert des **LIVRABLES** sur d'autre Support et leurs équivalents, sans que cette clause ne puisse être interprétée comme limitant le droit moral. Les présentes comportent également l'ensemble des droits d'exploitation, notamment représentation et reproduction, tels que précisés ci-dessus, de telles adaptations.

- Le droit d'utilisation dérivée

Le droit d'utilisation dérivé comprend le droit d'utiliser l'ensemble des **LIVRABLES**, supports sur lesquels figurent les **LIVRABLES** et leurs adaptations, en totalité ou en partie, adaptés ou non, dans le cadre de nouvelles œuvres, créations ou prestations exécutées par **OXYLANE**, toute société du **Réseau OXYLANE** ou des tiers auxquels elle aura confié ces travaux.

Néanmoins le **COCONTRACTANT** se devra dans les plus brefs délais et dans le respect du cadre des articles L122-6 et 122-6-1 du CPI de corriger les erreurs sur les **LIVRABLES**.

- La présente cession comprend également :

- Le droit de chargement, de téléchargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage de tout élément des **LIVRABLES** et leurs adaptations sur tous Supports et leurs équivalents;
- Le droit d'observer, d'étudier le fonctionnement de tout élément des **LIVRABLES** afin de déterminer les idées et principes qui sont à la base des **LIVRABLES** ou de n'importe lequel de ses éléments;
- Le droit d'apporter toute contribution aux **LIVRABLES** et leurs adaptations;
- Le droit de transférer tout ou partie des prérogatives du présent article 7 à tout partenaire ou tiers du **Réseau OXYLANE**

Le **COCONTRACTANT** dispose par ailleurs de l'exclusivité, sous réserve de maintenir des conditions raisonnables de mise en œuvre, et ce pendant toute la durée d'exploitation du **Produit** dans le **Réseau OXYLANE** pour réaliser toute évolution du **Background** et du **Background adapté sur le Produit**, et ce tant que des droits de propriété intellectuelle valides les composent.

La présente cession est consentie pour le monde entier, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et leurs éventuelles prorogations, et pour toute destination, notamment commerciale, promotionnelle ou publicitaire, dont la vente, la location, le prêt, la communication au public, sur abonnement ou à la demande, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public, directement ou indirectement, selon tous canaux de distribution.

En particulier du fait de la nature particulière des **LIVRABLES** et du type d'exploitation possible, le **COCONTRACTANT** renonce à son droit de citation.

## 9.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

### **9.2.1. Propriété intellectuelle et industrielle extérieure à la PRESTATION**

Sous réserve de ce qui fait partie du domaine public, le savoir-faire, la méthodologie, les droits de propriété intellectuelle et les connaissances détenues par chaque **Partie** antérieurement à la signature du présent contrat et/ou obtenus en dehors de la **PRESTATION** (Ci-après « **Propriété Intellectuelle Extérieure** » ou

	
--	---

« **Background** ») restent la propriété de la **Partie** qui les détient. A ce titre et sous réserve des dispositions ci-dessous, chacune sera libre de les utiliser, protéger, transférer, publier et exploiter librement.

Dans le cas où le **COCONTRACTANT** devrait inclure de tels éléments de **Propriété Intellectuelle Extérieure** dans la réalisation et/ou les **LIVRABLES** de la **PRESTATION**, le **COCONTRACTANT** s'engage à identifier ceux-ci par écrit à **OXYLANE** préalablement à leur insertion. En contrepartie des conditions financières définies à l'article 7, le **COCONTRACTANT** accorde un droit d'utilisation et d'exploitation exclusif, et le cas échéant non-exclusif, sur le **TERRITOIRE** et dans le **DOMAINE** sur l'ensemble de ces éléments de **Propriété Intellectuelle Extérieure**, identifiés comme tels par écrit et/ou nécessaires à l'exploitation des **LIVRABLES** et/ou remis en cours de réalisation de la **PRESTATION** et/ou dans les **LIVRABLES** pour la durée de ce contrat.

**Propriété Intellectuelle Extérieure** du **COCONTRACTANT** identifiée comme nécessaire à la réalisation de la **PRESTATION** et/ou l'exploitation des **LIVRABLES**:

- Background & Background Adapté listé à l'Annexe 4 ;
- Il est bien entendu entre les **Parties** qu'aucune divulgation n'est prévue (à l'exception de la procédure d'ESCROW) sur les sources de l'ensemble du **background** ou **background modifié** qui seront juste accessibles en mode « bloqué » et exploitables dans les conditions prévues.

Le droit d'utilisation et d'exploitation ainsi concédé par le **COCONTRACTANT** à **OXYLANE**, au **Réseau OXYLANE** et à leurs partenaires autorisés inclut le droit de représentation, de reproduction, d'utilisation dérivée, d'adaptation et de traduction selon les termes précisés au 9.1. Préalablement à une telle insertion d'élément(s) de **Propriété Intellectuelle Extérieure**, le **COCONTRACTANT** peut demander à ce que certains éléments de **Propriété Intellectuelle Extérieure** identifiés soient exclus par écrit de ces droits d'accès (Ci-après « **Propriété Intellectuelle Extérieure Exclue** »), dans ce cas **OXYLANE** peut accepter cette exclusion à condition qu'elle n'empêche ni la réalisation de la **PRESTATION**, ni l'exploitation des **LIVRABLES**.

**Propriété Intellectuelle Extérieure Exclue** car identifiée par le **COCONTRACTANT** comme non nécessaire à la réalisation de la **PRESTATION** ou l'exploitation des **LIVRABLES**:

- AUCUNE

### 9.2.2. Propriété intellectuelle et industrielle issue de la **PRESTATION** (Foreground)

Le savoir-faire, la méthodologie, les droits de propriété intellectuelle et les connaissances obtenus dans le cadre de la **PRESTATION** et ses **LIVRABLES** deviennent au fur et à mesure de leur réalisation la propriété exclusive d'**OXYLANE** et du **Réseau OXYLANE**. A ce titre, **OXYLANE**, le **Réseau OXYLANE** seront seuls libres de les exploiter, protéger et défendre à titre exclusif.

Dans le cas où tout ou partie des **LIVRABLES** classifiés de **FOREGROUND** de la **PRESTATION** serait brevetable ou protégeable par un titre de propriété intellectuelle, toute demande de brevet ou de titre de propriété intellectuelle sera déposée par **OXYLANE** et/ou toute société du **Réseau OXYLANE** qu'elle se substituera, à son nom, à ses frais et restera sa propriété.

Il appartient à **OXYLANE** de décider seule si tout ou partie des éléments des **LIVRABLES** appartenant au **FOREGROUND** devront être couverts par un ou plusieurs titres de propriété intellectuelle, notamment brevet, dessins et modèles, marques, nom de domaine ou autre, auprès de l'INPI ou de tout autre organisme. **OXYLANE** est la seule habilitée à décider du dépôt et du maintien des demandes de titres de propriété intellectuelle et/ou de leurs extensions.

NR	RW
----	----

Dès lors, le **COCONTRACTANT** s'engage à ne déposer aucun titre de propriété intellectuelle relatif aux **LIVRABLES** appartenant au **FOREGROUND**.

**OXYLANE** s'engage à ce que les noms des inventeurs figurent sur les brevets, à moins que ceux-ci ne s'y opposent. Le **COCONTRACTANT** et lesdits inventeurs s'obligent d'ores et déjà à donner toutes informations, documents et signatures nécessaires au dépôt, à l'extension et au maintien en vigueur desdits titres de propriété intellectuelle et/ou brevets, et ce dans les plus brefs délais et au maximum dans les quinze (15) jours calendaires suivants la demande à cet effet. Pour les autres titres de propriété intellectuelle, le **COCONTRACTANT** certifie que les auteurs des **LIVRABLES** renoncent au droit de citation de leur nom lorsque ce dernier est demandé.

Les dépôts se feront au nom et pour le compte d'**OXYLANE** ou à son choix une société du **Réseau OXYLANE**, notamment par un tiers autorisé.

Dans l'hypothèse où **OXYLANE** déciderait de n'effectuer aucun dépôt, cela serait sans incidence sur la validité de la présente cession.

Tout perfectionnement réalisé par le **COCONTRACTANT** sur la technologie brevetée visée en tête des présentes ne pourra faire l'objet d'une protection par un titre de Propriété industrielle qu'avec l'accord du **COCONTRACTANT**. Dans cette hypothèse, **OXYLANE** devra obtenir l'autorisation du **COCONTRACTANT**.

### 9.3 GARANTIE

Le **COCONTRACTANT** garantit être l'auteur des **LIVRABLES**, du **Background**, du **Background adapté** et du **Foreground** de la **PRESTATION** ou être titulaire de l'ensemble des droits nécessaires à l'utilisation dans les termes des présentes des **LIVRABLES**, du **Background**, du **Background adapté** et du **Foreground** qui sont remis à **OXYLANE**. A ce titre, le **COCONTRACTANT** garantit avoir obtenu toutes les cessions de droits nécessaires auprès de toute personne ou tiers ayant participé à la réalisation de la **PRESTATION**.

Le **COCONTRACTANT** garantit à **OXYLANE**, toute société du **Réseau OXYLANE** et leurs partenaires autorisés, l'exercice paisible des droits transmis et s'engage dès lors à prendre en charge tous les frais liés à toute action ainsi que les condamnations prononcées, en cas de réclamation ou de poursuites engagées contre **OXYLANE**, une société du **Réseau OXYLANE** ou leurs partenaires autorisés.

Dans l'hypothèse où **OXYLANE**, une société du **Réseau OXYLANE** ou leur(s) partenaire(s) autorisé(s) serai(en)t poursuivie(s) du fait des présentes en particulier en contrefaçon, le **COCONTRACTANT** apportera son concours dans ladite action s'agissant notamment de la production de tout élément de preuve permettant d'écarter une condamnation à ce titre.

### **9.4 ENTIERCEMENT (ESCROW)**

Le **COCONTRACTANT** s'engage à déposer aux fins d'entiercement dans un délai de deux mois qui suit la fin de la **PRESTATION** toutes les informations nécessaires à la production et à la distribution du **PRODUIT** qui ne sont pas divulguées intégralement dans les **LIVRABLES** (faisant notamment partie de la **PROPRIETE INTELLECTUELLE EXTERIEURE** tel que définie aux présentes, incluant notamment **Background nécessaire**, **Background Adapté** et notamment l'ensemble des sources associées).

**OXYLANE** aura accès à cette information dans un délai maximum d'un mois dans le cas d'une liquidation judiciaire du **COCONTRACTANT** par décision finale d'une juridiction compétente.

**OXYLANE** aura par ailleurs accès à toutes les informations nécessaires pour maintenir, améliorer, assurer le support du **PRODUIT**, incluant les algorithmes, les Firmware et software parties intégrantes du **BACKGROUND**, du

	
--	---

**BACKGROUND ADAPTE** et de toutes les sources des codes non communiquées dans le cadre du présent contrat.

Il est entendu que l'utilisation par **OXYLANE** du contenu de l'entiercement devra respecter les dispositions du présent **CONTRAT DE PRESTATION** à l'exception de celles qui par nature ne pourraient plus l'être du fait de l'empêchement du **COCONTRACTANT**.

A la fin de la **PRESTATION**, le **COCONTRACTANT** s'engage à soumettre à **OXYLANE**:

- i) la liste des informations soumises à entiercement;
- ii) les coordonnées du tiers, bon professionnel en la matière et de confiance, responsable de l'entiercement et responsable de garantir cet entiercement et la remise de son contenu à **OXYLANE** après vérification que les conditions prévues au contrat sont remplies.

En cas de liquidation judiciaire, de cessation d'activité **OXYLANE** sera en droit d'accéder aux informations objets de l'entiercement.

### **Article 10 : SOUS-TRAITANCE**

Le présent contrat est conclu en considération des qualités et des compétences du **COCONTRACTANT**. Le **COCONTRACTANT** s'engage à réaliser lui-même la **PRESTATION** et à veiller à ce que tout ou partie de la **PRESTATION** ne soit pas sous-traitée ni réalisée en collaboration avec un tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit d'**OXYLANE**.

Le **COCONTRACTANT** est autorisé à sous-traiter aux sous-traitants listés ci-après pour la réalisation d'une partie identifiée de la **PRESTATION** : Réalisation des Plans mécaniques et de la 3D finale par David VERAGHE.

En tout état de cause le **COCONTRACTANT** demeurera le seul responsable et répondra de la bonne exécution du contrat comme s'il s'en était directement chargé.

### **Article 11 : REFERENCE**

**11.1.** **OXYLANE** n'autorise le **COCONTRACTANT** ni à citer son nom sur la liste de référence des partenaires du **COCONTRACTANT**, ni à une quelconque autre utilisation de nom, logo ou tout droit de propriété intellectuelle d'**OXYLANE** ou du **Réseau OXYLANE**.

**11.2.** Ponctuellement et sur demande écrite spécifique, le **COCONTRACTANT** pourra demander à **OXYLANE** d'autoriser une référence définie, tant sur sa forme que sur son contenu. Sans avoir à fournir de quelconque justification, **OXYLANE** reste libre d'accepter ou non. En cas d'accord, **OXYLANE** se réserve le droit de retirer, temporairement ou durablement, la dite autorisation par la suite. Le **COCONTRACTANT** s'engage à respecter les conditions d'une éventuelle autorisation ainsi que d'exécuter toutes les demandes de retrait dans les plus brefs délais possibles. Il est entendu entre les **Parties** que le retrait ne pourra pas être mis en œuvre dans certains cas, par exemple pour une autorisation donnée sur un support papier déjà distribué.

### **Article 12 : DUREE ET RESILIATION**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et pour la durée des prestations et engagements qui y sont visés.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des **Parties** en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Sauf dommage ou préjudice imminent et/ou irréparable, cette résiliation ne devient effective que soixante (60) jours après l'envoi par la **Partie** plaignante d'une Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la **Partie** défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, les événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des **Parties**.

	
--	---

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la **Partie** défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Par ailleurs, l'ensemble des travaux effectués jusqu'au jour de la résiliation devra être remis à **OXYLANE**. La rémunération due au **COCONTRACTANT** sera calculée au prorata selon la plus pertinente des deux possibilités : temporis ou selon l'état d'achèvement des **LIVRABLES** de la **PRESTATION**.

A l'issue du présent contrat, et ce quelque en soit la raison notamment résiliation ou résolution, les articles ayant vocation à produire des effets plus longtemps, notamment relatifs à la non-concurrence, propriété des **LIVRABLES**, propriété intellectuelle et à la confidentialité continueront à s'appliquer pour la durée convenue.

### **Article 13 : DISPOSITIONS DIVERSES**

**13.1.** Le présent contrat et ses annexes expriment l'intégralité des obligations des **Parties**. Ils prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou de vente du **COCONTRACTANT** ainsi que tout autre accord antérieur convenu entre les **Parties**.

**13.2.** Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les représentants autorisés des **Parties**.

**13.3.** Le fait, pour l'une des **Parties**, de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre **Partie** à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété comme une renonciation temporaire ou définitive au bénéfice de la disposition en cause qui restera en vigueur.

**13.4.** Si une ou plusieurs stipulations du contrat est déclarée non valide, nulle ou non écrite en application de la réglementation en vigueur ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et portée, les **Parties** s'engageant dans les plus brefs délais à mettre en place une disposition de remplacement valide et d'une portée équivalente la plus proche possible de l'esprit des présentes.

**13.5.** Les présentes ne peuvent en aucun cas être interprétées comme faisant d'une **Partie** l'agent ou le représentant de l'autre **Partie**, créant un quelconque lien de subordination juridique entre les personnels d'une **Partie** et l'autre **Partie**, ni comme constituant un acte de société, l'affectio societatis entre les **Parties** ainsi que toute responsabilité solidaire à l'égard des tiers ou entre les **Parties** étant formellement exclus. Ainsi, chacune des **Parties** s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre aucun engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre **Partie**.

### **Article 14. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**14.1. Assurances :** Le **COCONTRACTANT** déclare avoir souscrit toute assurance obligatoire et/ou qu'il juge nécessaire afin de couvrir les risques, suites et conséquences de son activité, et a minima une assurance responsabilité civile professionnelle. Aucune éventuelle limite, notamment plafond, dans ces polices d'assurances ne pourra être considérée comme une reconnaissance par **OXYLANE** d'une quelconque limitation de responsabilité du **COCONTRACTANT**.

#### **14.2. Dommages aux personnes**

**14.2.1. Dommages aux tiers :** Chacune des **Parties** reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que ses collaborateurs pourraient causer aux tiers à l'occasion de l'exécution des présentes.

**14.2.2. Couverture sociale du personnel :** Chacune des **Parties** prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent. Chaque **Partie** est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par ses collaborateurs aux collaborateurs de l'autre **Partie**.

	
--	---

**14.3. Dommages aux biens :** Chacune des **Parties** est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution des présentes aux biens mobiliers ou immobiliers de l'autre **Partie** ou d'un tiers.

## **Article 15. DECLARATIONS ET ATTESTATIONS**

Le **COCONTRACTANT** déclare :

- avoir procédé à l'intégralité des déclarations et immatriculations nécessaires à l'exercice de son activité ;
- avoir procédé aux déclarations aux organismes de protection sociale et à l'administration fiscale et être à jour du paiement de l'ensemble des cotisations sociales, taxes, impôts et primes d'assurance de quelque nature que ce soit, notamment du fait de l'emploi de personnel salarié, et s'engage à rester à jour de leur paiement tout au long de l'exécution du présent contrat.

Le **COCONTRACTANT** s'engage à transmettre à **OXYLANE** à la signature des présentes et tous les six (6) mois durant les présentes :

- un justificatif de son enregistrement (ex : extrait K-BIS ou assimilé) et ;
- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales incombant au **COCONTRACTANT**.

Par la signature des présentes, le **COCONTRACTANT** atteste sur l'honneur :

- avoir déposé auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et s'engage à transmettre le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le **COCONTRACTANT** n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés ci-dessous ;
- de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement en respect des règles applicables du code du travail ;
- dans le cas où il ferait appel à des salariés de nationalité étrangère, ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,
- et certifie de la fourniture de bulletins de paie, conformes à la législation française, à ses salariés, employés pour une durée supérieure à un mois pour accomplir la **PRESTATION**.
- qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour les infractions de travail illégal prévues au Code du travail.

Le **COCONTRACTANT** s'engage à renouveler cette attestation en cas de besoin.

Le **COCONTRACTANT** veillera à ce que ses sous-traitants dans le cadre de la réalisation du présent contrat soient régulièrement immatriculés auprès des organismes sociaux dont ils relèvent.

## **Article 16. COMPETENCE ET JURIDICTION**

La relation entre les **Parties** est strictement soumise à la loi française. En cas de difficulté entre les **Parties**, notamment sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les **Parties** s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute difficulté persistante sera soumise et relèvera de la compétence des tribunaux français.

Dés lors, à défaut d'accord amiable et en cas de litige, seuls les Tribunaux de LILLE seront compétents pour connaître du litige.

NS	RO
----	----

**Article 17. ANNEXES**

**ANNEXE 1 : Cahier des charges**

**ANNEXE 2 : Principales Echéances de la PRESTATION**

**ANNEXE 3 : Format de la synthèse trimestrielle**

**ANNEXE 4 : Liste et Classification des Livrables**

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 25 Mai 2012

, En deux (2) exemplaires.

Pour **OXYLANE**

Nom : Nicolas ROUCOU

Fonction : Directeur Division Industrielle Oxylane

Signature et cachet

Pour **LE COCONTRACTANT**

Nom : Richard OLLIER

Fonction : Président de Giroptic

Signature et cachet

**DECATHLON SA**

DIRECTION TECHNIQUE ELECTRONIQUE

4, Bd de Mons - BP 299

59665 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

**GIROPTIC**

Euratechnologies - 165 Avenue de Bretagne

59000 LILLE

Tél : 0825 000 360

WWW.GIROPTIC.COM

Siret 503 879 967 00027 - Naf 2670 Z

TVA intracom FR 61 503 879 967

NR	RO
----	----

**ANNEXE 1 CAHIER DES CHARGES**

**ANNEXE 2 PRINCIPALES ECHEANCES DU PROJET EN COMPLEMENT DES ECHEANCES PREVUES DANS LA PRESTATION DE DEVELOPPEMENT (Article 7.1.)**

- W9 2012 : Go/NoGo (Date de Signature du Contrat)
- 03/09/2012 : Go Indus livrable: prototypes fonctionnels (EPR) complets testés en usage et conformes au CDC
- 18/10/2012 : Go Prod: livrable: tête de série validée en usage / technique / certif
- 05/11/2012 : Go Shipment
- 19/11/2012 : Livraison Entrepôt OXYLANE

Selon contraintes spécifiques rencontrées pendant le développement, OXYLANE pourra réadapter les échéances.

**ANNEXE 3 FORMAT DE LA SYNTHESE TRIMESTRIELLE (CALCUL DE LA REDEVANCE)**

<b>Produit :</b>		<b>Fabriquant :</b>	
------------------	--	---------------------	--

Mois	Quantité Expédiée	Quantités Totales Vendues	Prix de Vente réel retraité de la Caméra (€)	Quantité Vendues (retraitée des retours)	Chiffre d’Affaire retraité des retours (€)	REDEVANCE Unitaire (6,75% du CA retraité des retours)
			<b>Montant de la REDEVANCE Trimestrielle :</b>			

NR	KD
----	----

## ANNEXE 4 LISTE DES LIVRABLES

Ensemble des **LIVRABLES** ainsi que leur classification :

- Background (BG)
- Background Adapté (BGA)
- Foreground (F/G)

Livrables Remis à Oxyane dans le cadre du Développement de la caméra G-Eye 360					
Chapitre	Livrable	BG	BGA	FG	Format du livrable
<b>ELECTRONIQUE</b>	Nomenclature BOM		X		Fichier XLS listant les composants électroniques
	Donnees GERBER		X		Fichiers GERBER de production des PCB
	Schema Electrique Interface Radio ANT+			X	Fichier PDF decrivant la connection entre les composants
	Schema Electrique ecran LCD			X	Fichier PDF decrivant la connection entre les composants
	Donnees Pick and Place			X	Fichiers TEXT decrivant la pose des composants
<b>FIRMWARE</b>	Protocole de communication ANT+			X	Document PDF decrivant le protocole
	Firmware usine compile		X		Fichiers Binaires Compiles
<b>OPTIQUE</b>	Encombrement du module optique			X	Plan 2D decrivant les dimensions
	Enchevetrement des optiques		X		Plan 3D decrivant le positionnement des modules
<b>MECANIQUE</b>	Descriptif des pieces			X	Plan 2D decrivant les pieces
	Dimensions & Tolerances			X	Plan 2D decrivant les dimensions
	Matieres			X	Fichier PDF decrivant la matiere de chaque piece
<b>RAPPORTS DE TEST</b>	Performances Optiques			X	Fichier PDF comprenant le rapport de test FTM
<b>INDUSTRIALISATION</b>	Protocole d'assemblage			X	Fichier PDF preconisant la methode d'assemblage
	IQC bloc optique	X			
	Protocole de self test embarque			X	Fichier PDF decrivant les tests effectues
	Logiciel de calibrage sortie de production	X			Logiciel executable dont l'usage est limite a la phase de production et au nombre d' unite produites
<b>PROTOTYPES</b>	Prototypes Frites			X	Prototypes mecaniques realises par GIROPTIC
	Carte electronique		X		Prototypes electroniques realises par GIROPTIC
	Prototypes fonctionnels			X	Prototypes realises par GIROPTIC

**Propriété Intellectuelle Extérieure** car nécessaire à la réalisation de la **PRESTATION** ou l'exploitation des **LIVRABLES** et qui ne seront pas transmis ou divulgués à **OXYLANE** :

- Contenu des brevets (Enchevêtrement des optiques, Méthode d'assemblage des images)
- Code source du Logiciel de calibrage
- Design du module optique
- Code source du **FIRMWARE** en dehors de l'interface de communication ANT+ et de l'écran LCD
- Schémas électriques en dehors de l'interface de communication ANT+ et de l'écran LCD

Il est bien entendu entre les **Parties**, que le **COCONTRACTANT** s'engage à ne pas opposer ou faire valoir de quelconque élément de Propriété Intellectuelle Extérieure et/ou Exclue à l'exploitation prévue aux présentes.

NA	RO
----	----



---

## Cahier des Charges Technique

**G-Eye 3'6**

**MPC: 1085974 / IMAN: 84380A**

---

## Index

1.	Generalités.....	3
1.1	Propriété Intellectuelle.....	3
1.2	Acteurs.....	3
1.3	Revision.....	3
2.	Presentation du Projet.....	4
2.1.	Promesse du Produit.....	4
2.2.	Eléments Constitutifs du Produit.....	4
2.3.	Cible Utilisateur.....	4
3.	La camera.....	5
3.1.	Architecture.....	5
3.2.	Cinématique de Fonctionnement.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
3.3.	Intégration Mécanique et Encombrement.....	6
3.4.	Liste des Fonctionnalités et contraintes.....	6
4.1.	Contraintes Mécaniques.....	8
4.2.	Contraintes liées au transport.....	9
4.3.	Contraintes environnementales.....	9
4.	La télécommande.....	9
4.1.	Architecture.....	9
4.2.	Cinématique de Fonctionnement.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
4.3.	Intégration Mécanique et Encombrement.....	10
4.4.	Liste des Fonctionnalités et contraintes.....	10
5.	Packaging.....	11
6.	Certification.....	11
7.	After Sale Service.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
8.	Toxicologie.....	12
9.	Traçabilité.....	13
10.	Garantie.....	13
11.	Annexes.....	13

## 1. Generalités

### 1.1 Propriété Intellectuelle

L'ensemble des informations continues dans ce document sont la propriété exclusive de GEONAUTE et du Groupe OXYLANE (DECATHLON S.A.).

### 1.2 Acteurs

Project Leader	Bruno LEGRAS
Packaging Engineer	Dorothee BERARD
Designer	Constant MELCHIOR
Industrial Buyer	Jean-Paul MAITRIAS
Production Leader	Gregory EXPERTON
Interface Designer	Nicolas PROUVOST
Mechanical Engineer	Christophe DUPUIS

### 1.3 Revision

Version	Date	By	Content / Modifications
A0	08/12/11	B. LEGRAS	1 <sup>st</sup> release
A1	09/12/11	B. LEGRAS	Intégration des normes et réglementations. Correction au 2.1 des responsabilités de dev (sacoche)
A2	28/01/2012	B. LEGRAS	Intégration des précisions concernant la télécommande.
A3	12/03/2012	B. LEGRAS	Mise à jour de l'architecture de la télécommande (RF et Buzzer) Précision des contraintes d'étanchéité et positionnement du microphone si pas de casing intégral Mise à Jour du Design Précision des consos maxis et des modes de fonctionnement du produit
A4	28/03/2012	B.LEGRAS R.OLLIER	Correction des valeurs de conso et animation du bouton On. Suppression du sleep mode. Mise à jour des certifications produit

## 2. Presentation du Projet

### 2.1. Promesse du Produit

Capturez vos moments sportifs à 360° en toute simplicité.  
Regardez et Partagez ce que vous avez vu et même ce que vous n'avez pas pu voir.

**“ You get what you see... and Even More !!! ”**

Revivez à chaque fois, une Expérience Nouvelle.

### 2.2. Eléments Constitutifs du Produit

- Une caméra à vision 360°, portable, rechargeable.
- Une télécommande Radio-Fréquence permettant de piloter le lancement et l'arrêt de la caméra à distance (commande bidirectionnelle permettant de remonter l'état de la caméra vers la télécommande)
- Une sacoche de transport, élément constituant le packaging de la caméra (développée par GEONAUTE)
- Une platine de fixation sur Trepied
- Un câble microUSB
- Un casing étanche à 10ATM (développé par GEONAUTE)

### 2.3. Cible Utilisateur

La G-Eye 3'6 s'inscrit dans la cible Fun de Geonaute avec, en favoris, les Adolescents 15-35 ans amateurs de sensation fortes, Hyperactifs, plutôt orientés sur l'univers de la glisse avec un niveau de pratique confidant à Ultimate. Ils aiment raconter leurs exploits, les montrer et les partager sur leurs réseaux sociaux.

La G-Eye 3'6 est un produit « start & play » qui ne nécessite aucun réglage. Simple dans sa mise en œuvre (transport, installation, démarrage, montage, partage et entretien), technique dans sa qualité et ses performances (optique/électronique/mécanique), Technofun dans son Design alliant technicité, Peps, Humour, Surprise et Personnalisation.

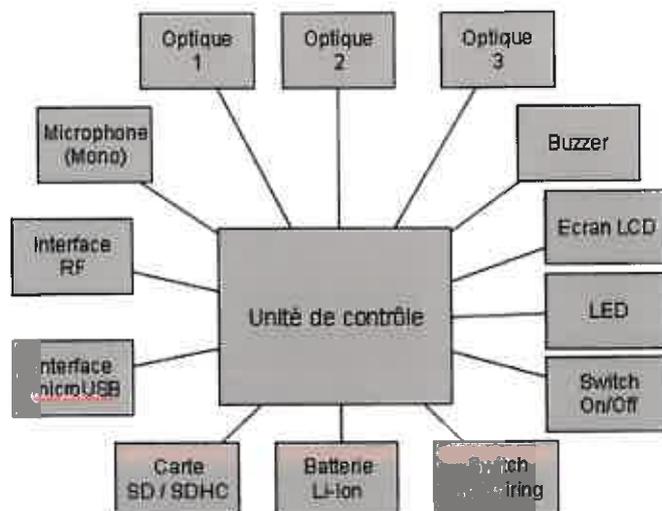
Portée par l'utilisateur en mouvement, elle peut aussi être positionnée de manière fixe et devenir le centre de gravité du jeu sans jamais manquer une action grâce à sa vision panoramique.

La gamme d'accessoires d'accroche et de support sera commune à l'ensemble des modèles de la gamme Geonaute G-Eye.

L'utilisation est de 150h / an au maximum

### 3. La camera

#### 3.1. Architecture



#### 3.2. Interface Utilisateur

##### 3.2.1. Cinématique de Fonctionnement

L'ensemble des interactions entre l'utilisateur et la caméra sont décrites en annexe

##### 3.2.2. Paramétrage de la caméra

L'interface produit étant réduite à deux boutons, les réglages du produit (la langue et tout autre réglages si besoin) sont assurées via une connexion externe

##### 3.2.3. Transfert et Maintenance

Pour transférer les données enregistrées en mémoire sur un ordinateur, l'utilisateur peut :

- retirer la carte SD
- connecter sa caméra à l'ordinateur via un câble microUSB standard
- poser sa caméra sur un support de connexion (cradle)

Le firmware du produit ainsi que des diagnostics en Production ou en Atelier pourront être mis en place via l'interface USB (contrôles et mises à jour)

### 3.3. Intégration Mécanique et Encombrement



L'ensemble de l'électronique et de l'optique est monté dans un casing dont l'encombrement maximum est de l'ordre de 70x60x60mm pour un poids total (caméra + casing) avoisinant les 250g (données indicatives dépendant principalement de l'autonomie donc de la taille de la batterie)

### 3.4. Liste des Fonctionnalités et contraintes

#### 3.4.1. L'image

Le produit dispose de 3 optiques de 5 megapixels permettant chacune d'enregistrer des images avec une résolution de qualité HD 1080p (capteurs provenant de Omnivision)

L'angle de vue horizontal est de 360° et l'angle vertical de 150° minimum

L'enregistrement sera de 25 images/secondes minimum

Les optiques permettront de garantir une netteté parfaite sur la totalité de la zone capturée (pas de flous)

La profondeur de champs variera de 50cm à l'infini. La qualification exacte de cette fonctionnalité sera précisée au cours du développement.

Dans le cas des plans filmés à moins 1m, on préconisera à l'utilisateur de positionner la camera de telle sorte qu'une optique soit placée face au plan le proche à filmer

Définir les conditions d'exposition : a venir

Comment évaluer la qualité des couleurs : a définir lors des premiers essais

#### 3.4.2. L'Affichage

	<p style="text-align: center;"><b>CONFIDENTIAL</b></p> <p style="text-align: center;">This document is the property of DECATHLON S.A. – GEONAUTE Unauthorized reproduction is Strictly Forbidden Based on Template Document V1.8</p>	<p style="text-align: right;">Page 6/ 13</p>
---	--	--

*nr* *ro*

L'écran LCD et le Keyflow sont détaillés en Annexe.

### 3.4.3. Le Bouton ON (B1)

Le bouton ON, en silicone, est illuminé grâce à une led placée à l'intérieur de la caméra.

L'éclairage sera animé selon le mode dans lequel se trouve la caméra.

Eteint = Caméra Eteinte

Fixe bleu = Caméra prête à enregistrer ou Chargée à 100%

Clignotement lent bleu = Enregistrement

Clignotement rapide bleu = transfert de données

Clignotement lent orange = alerte batterie

Fixe Orange = Caméra en cours de chargement



### 3.4.4. Bouton d'appairage (B2)

Le bouton est placé au niveau de la zone d'insertion de la carte SD et de la batterie

### 3.4.5. La gestion de la mémoire

La caméra est capable d'enregistrer sur des supports mémoire de type SD / SDHC allant de 1Gb à 32 Gb.

En cas de d'extinction brutale, un système de protection permettra d'assurer la sauvegarde des fichiers en cours d'écriture pour éviter la corruption de fichier.

De même lorsque la limite de mémoire est atteinte

### 3.4.6. Interface USB

Pour toute connexion à un ordinateur, aucun driver ne sera nécessaire, la connexion devant être établie en mode mass storage.

Le Produit est utilisable sur Linux / Mac / PC

**Les ressources minimum préconisées à l'utilisateur seront précisées dans la notice d'utilisation et doivent être définis durant le projet (premiers essais)**

### 3.4.7. Gestion de l'Alimentation

Le produit est alimenté en 3,7V pour une capacité de batterie de 3500mAh ou plus.

Le produit aura une autonomie minimum de 2h.

Le courant de pic ne doit pas dépasser 3,5A, le courant de fonctionnement sera limité à 1,8A.

La batterie doit pouvoir être chargée en 4 heures sur un port USB d'ordinateur ou une prise d'allume cigare

Après 300 cycles, l'autonomie de batterie sera de 80% minimum

La batterie doit être remplaçable facilement par l'utilisateur (capot à clapet, sans vis)

Le produit dispose d'un mode de veille (Stand-by), déclenché par une temporisation et permettant d'optimiser l'autonomie du produit.

Mode	Détails	Conso maximum
<b>GEONAUTE</b> experience improved	<b>CONFIDENTIAL</b> This document is the property of DECATHLON S.A. – GEONAUTE Unauthorized reproduction is Strictly Forbidden Based on Template Document V1.8	Page 7 / 13

NA 10

Recording	Sensor On FPGA On DSP on Radio on LCD on	1,8A Fonctionnement 2h Depart batterie 100% Capacité 3600mAh
Stand-by	Sensor Off FPGA Off DSP on (Boot Long) Radio on LCD on	150mA Mise en attente avec autonomie 24h Depart batterie 100%
Off	Toutes les fonctionnalités Off (courant de fuite uniquement)	< 400uA Depart Batterie 50% Autonomie = 6 mois

### 3.4.8. Echange de données

La caméra aura la capacité de se connecter à des capteurs externes via le protocole sans fil ANT. Ceci permettra à la caméra d'enregistrer sur la même base de temps que la vidéo, des données de type fréquence cardiaque, vitesse, distance...

Un protocole spécifique aux produits vidéo est en cours de mise au point en collaboration avec les équipes de Dynastream

### 3.4.9. Prise de Son

Le produit intègre un micro monophonique, étanche placé au centre des trois optiques. Dans le cas où le casing ne protégerait pas la tête optique, le micro sera placé de manière à être protégé par le casing

### 3.4.10. Retour Sonore

Le Produit intègre un buzzer (ou Haut parleur) permettant de générer des mélodies de base selon les événements d'interaction entre la caméra et l'utilisateur.

- Démarrage
- Début de l'Enregistrement
- Fin de l'enregistrement
- Extinction
- Alertes mémoire ou Batterie

## 4.1. Contraintes Mécaniques

Le produit résiste aux agressions du milieu extérieures en usage :

- Drop test d'une hauteur de 1m,3 fois, avec et sans caisson : DS211-1/B
- Vibrations
- Abrasion des marquages, résistance à l'alcool et à l'arrachement  
DS198-1/B, DS198-2/B & NR ME 03-A
- 10000 Appuis Boutons : DS206-1/B
- insertion répétée des accessoires (câble, carte, batterie)

- Dans son casing, la caméra doit être étanche à 5 ATM minimum. Si le casing recouvre partiellement la caméra, les parties non protégées doivent être étanches à 5 ATM en conception.
- Les optiques disposent d'une protection aux chocs (Principe de verre de contact), en outre, elles seront habillées d'un pourtour de type rubber pour limiter les chocs

#### 4.2. Contraintes liées au transport

Le produit résiste au transport maritime et Aérien.

- Haute Température
- Cycles thermiques
- Humidité

#### 4.3. Contraintes environnementales

Le produit fonctionne dans une plage de -10°C à +50°C

Hors de son caisson, le produit est étanche à la pluie

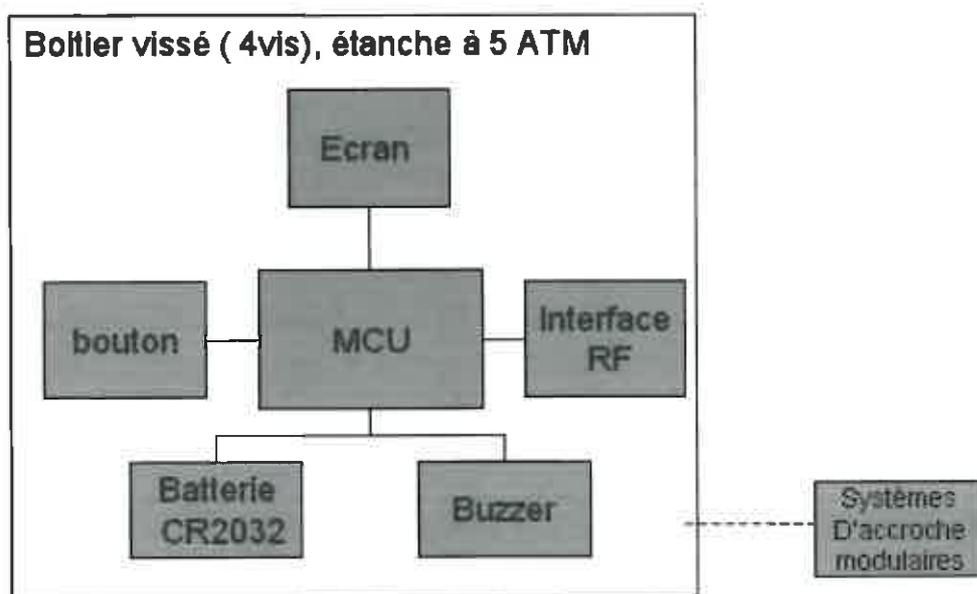
Le produit résiste à l'exposition aux hautes températures (70°C / 5h)

Le produit résiste aux décharges Electrostatiques selon la norme ISO 60004-2:2009 niveau 4 (15KV and 8KV)

Les zones testées seront : La vitre de l'écran LCD  
Le bouton On  
Le corps du produit  
La lentille d'une des optiques

## 4. La télécommande

### 4.1. Architecture



## 4.2. Interface Utilisateur

L'ensemble des interactions entre l'utilisateur et la caméra sont décrites en annexe.

## 4.3. Intégration Mécanique et Encombrement

Le boîtier intègre un système de glissière permettant de la monter sur différents supports (clip, scratch, bracelet). Le principe sera repris du système développé par Geonaute sur ses montres modulaires

## 4.4. Liste des Fonctionnalités et contraintes

### 4.4.1. L’Affichage

L'écran LCD est identique à celui de la caméra.

### 4.4.2. Echange de données

La télécommande se synchronise à la caméra grâce au protocole ANT sur un profil qui sera défini avec les équipes de développement de ANT (adaptation du profil multimédia permettant de gérer la musique à distance)

### 4.4.3. Gestion de l’Alimentation

La télécommande sera alimentée grâce à une pile bouton CR2032 (panasonic ou Energizer). Son autonomie sera de 300h en mode écran allumé et appairage actif (reception et affichage des informations de la caméra).

Pour satisfaire à cette cible, le courant dans ces conditions de devra pas dépasser 60uA.

Lorsque la télécommande n'est pas appairée (ou si elle a perdu la liaison avec la caméra), une temporisation de 10min permet d'éteindre automatiquement la télécommande afin de préserver sa batterie.

## 4.4. Contraintes Mécaniques

La télécommande résiste aux agressions du milieu extérieures en usage :

- Drop test d'une hauteur de 1m,3 fois: DS211-1/B
- Vibrations
- Abrasion des marquages, résistance à l'alcool et à l'arrachement  
DS198-1/B, DS198-2/B & NR ME 03-A
- 10000 Appuis Boutons : DS206-1/B

## 4.5. Contraintes liées au transport

La télécommande résiste au transport maritime et Aérien.

- Haute Température
- Cycles thermiques
- Humidité

#### 4.6. Contraintes environnementales

La télécommande fonctionne dans une plage de -10°C à +50°C

La télécommande résiste à l'exposition aux hautes températures (70°C / 5h)

La télécommande résiste aux décharges Electrostatiques : norme ISO 60004-2:2009 niveau 4 (15KV and 8KV)

Les zones testées seront : La vitre de l'écran LCD  
Le bouton de déclenchement

### 5. Packaging

Le produit est vendu dans un sac de transport habillé d'une cartonnette portant les mentions légales et présentation du produit.

Le sac est sécurisé pour éviter le vol (colson) et intègre une puce RFEAS détectable par les portiques des magasins.

La sac est moussé et compartimenté, avec zip, une poignée, 1 compartiment pour la caméra dans son caisson, 1 pour le support trépied/éléments de fixation et 1 pour les accessoires SD/cable/batterie supplémentaire

Un quickstart permet la prise en main du produit, traduite dans les 21 langues applicables par Décathlon et renvoyant vers un mini-site internet permettant de télécharger des notices détaillées, par langues, ainsi que des conseils d'utilisation et d'accessoirisations.

### 6. Certification

Le produit doit respecter l'ensemble des directives en vigueur dans les pays où il est mis sur le marché.

Les certificats de conformité et rapports d'essais seront délivrés par des laboratoires accrédités : SGS, ITS, TÜV, BV ou UL.

Les originaux de ces rapports seront délivrés en double exemplaire.

La liste des directives applicables au produit est la suivante :

Référence Norme ou Directive	Description	Marché visé	Moyen de contrôle
2002/95/EC	Restriction Of Hazardous Substances	Europe	BOM détaillant les rapports d'essais des composants. Test aléatoire de 10% de la BOM
2002/96/EC	Waste of Electrical & Electronical Equipments	Europe	Marquage produit
APCEIP	China RoHS	Chine	Certificat et Rapport d'essai
2004/108/EC	Electromagnetic Compatibility	Europe	Certificat et Rapport d'essai
1999/05/EC	R &TTE	Europe	Certificat et Rapport d'essai et Rapport
REACH	REACH	Europe	Rapport d'essai

CCC	China Compulsory Certification	Chine	Certificat et Rapport d'essai
16 CFR 1303	Ban of Lead in Paint and Surface Coatings	US	Certificat et Rapport d'essai
FCC Part 15	FCC	US	Certificat et Rapport d'essai
Et si la Batterie dispose d'un système de Protection (BMS)			
2006/66/EC	Battery Regulation	Europe	Certificat et Rapport d'essai
2004/108/EC	Electromagnetic Compatibility	Europe	Certificat et Rapport d'essai
FCC Part 15	FCC	US	Vérification
UN 38.3	Certification pour le Pour le transport aérien	Europe	Certificat et Rapport d'essai

Le développement sera fait en connaissance de ces directives et des normes et réglementations en découlant.

La responsabilité de soumission aux essais et le cout des certification US sont à la charge de Geonaute dans la mesure ou ce dernier prend en charge la mise en place d'une plateforme de vente en ligne sur ce Pays.

## 7. Service après Vente

Le produit fera l'objet d'un service après vente concernant le remplacement de pièces défectueuses :

- batterie
- mise à jour de firmware

## 8. Toxicologie

Le produit doit respecter la directive REACH mise en place au niveau Oxylane par le cahier des charges REACH mentionnant la limite acceptable de l'ensemble des matières visées par la directive.

Les Fiches Matières et MSDS des matières plastiques doivent être disponibles.

Le fournisseur assembleur s'engage à tester 1 produit par an afin de vérifier la conformité au cahier des charges REACH

La BOM du produit mentionnera pour chaque référence de composants le numéro de rapport de test RoHS attestant de la conformité du composant à la directive RoHS 2002/95/CE.

10% de la BOM seront testés de manière aléatoire par Oxylane pour vérifier cette conformité

## 9. Traçabilité

Le produit intègre un code de traçabilité unique visible par le client.

Ce code permet de remonter à la date de production et à la traçabilité de l'ensemble des lots de matières et de composants utilisés lors de la fabrication.

Ce code sera inscrit dans la mémoire du produit afin de pouvoir suivre le parc de produit en circulation après la vente (gestion des données utilisateur et suivi des versions de firmware depuis le portail geonaute

## 10. Garantie

La caméra et sa télécommande sont garanties pour une durée d'utilisation de 2 ans minimum en conditions normales

## 11. Annexes

File	Name & Version
Plan de Validation	Electronic Technical Validation Plan - G-Eye 3'6 V1.xls
Design	Version en cours de definition
Keyflow	Keyflow_cam_23_01-12_EN.pdf Keyflow_cam_23_01-12_FR.pdf